



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

DECISION N° 10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENDES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Nomenclature : 7.10

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 925 144 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération en ce sens a déjà été prise en Conseil Municipal le 04 janvier 2022 mais qu'il convient de préciser les dépenses.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Achat d'un logiciel de facturation de la cantine et de la garderie : 4 100 euros à l'article 2051
- Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie : 2 000 euros à l'article 2183
- Travaux de voirie urgents suite aux inondations de décembre 2021 : 44 500 euros à l'article 2151 Opération 148-Inondations de décembre 2021
- Remplacement des portes du mur à gauche et achat de mobilier pour la bibliothèque : 7 700 euros à l'article 21318 Opération 108-Bâtiments communaux

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- Achat d'un logiciel de facturation de la cantine et de la garderie : 4 100 euros à l'article 2051
- Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie : 2 000 euros à l'article 2183
- Travaux de voirie urgents suite aux inondations de décembre 2021 : 44 500 euros à l'article 2151 Opération 148-Inondations de décembre 2021
- Remplacement des portes du mur à gauche et achat de mobilier pour la bibliothèque :
- 7 700 euros à l'article 21318 Opération 108-Bâtiments communaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 07/03/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 07/03/2022